



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Objet :

Modification du tableau des effectifs : création de postes

Date de convocation

22 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20220928-DEL0752022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Publication : 30/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt Huit Septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mmes CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mmes FOLY, TINSEAU, MM. FOURNEL,
ABRAHAM, BONCENS, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT,
BONNARD, SAJET, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
MM RAISONNIER, DESPLANCHES, Mme FOUBET,
MM DAUNAY, BEAULIER, GABORET, Mme PLICHON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

M. LECLOU	Pouvoir à Mme TURBEAUX-JULIEN
M. LAVIER	Pouvoir à M. ROLLION
M. VOLTEAU	Pouvoir à Mme FOUBET

ABSENT :

Mme HUTSEBAUT

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 septembre 2022

LJ/N°75/2022

OBJET : Modification du tableau des effectifs : création de postes

Monsieur le Maire expose :

1) Dans le cadre de l'organisation des services municipaux, et au regard des fiches de postes, il est proposé de créer des postes correspondant aux besoins des services et des missions confiées à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C)
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (29,50 heures hebdomadaires – catégorie C)

2) Au regard des activités proposées et de l'évolution des missions confiées par le service vie culturelle, relations européennes et communication, il est proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2022 un poste de responsable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou justifiant d'une expérience confirmée et un poste de chargé de missions – évènementiel à temps complet accessible à des candidats relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou justifiant d'une expérience confirmée.

3) Au regard de l'évolution des missions, il est proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2022, un poste d'animateur développement durable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou des rédacteurs (B) ou justifiant d'une expérience confirmée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de fonction publique, notamment l'article L313-1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

DELIBERE à l'UNANIMITE

CRÉÉ à compter du 1^{er} octobre 2022, les postes suivants :

- un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles à temps complet (catégorie C) ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (29,50 heures hebdomadaires – catégorie C) ;
- un poste de responsable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou justifiant d'une expérience confirmée ;
- un poste de chargé de missions – évènementiel à temps complet accessible à des candidats relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou justifiant d'une expérience confirmée ;
- un poste d'animateur développement durable à temps complet accessible à des candidats relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) ou des rédacteurs (B) ou justifiant d'une expérience confirmée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 septembre 2022

**LJ/N°75/2022
(suite)**

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.